

Procédure locale – Ile de la Dominique

Etape 1 :

Une fois le dossier de candidature accepté par le Welfare, ce dernier se charge d'identifier un enfant à adopter.



Etape 2 :

Une requête en adoption doit être adressée au tribunal par l'intermédiaire d'un avocat.



Etape 3 :

Préalablement au jugement d'adoption, les parents adoptants **doivent se rendre en Dominique** afin d'être entendus par le tuteur *ad litem* de l'enfant qu'ils souhaitent adopter. Ce dernier est un assistant social désigné par l'avocat. Il prépare notamment un rapport d'enquête sociale qui indiquera au tribunal si toutes les conditions sont remplies pour l'adoption.

2 séjours en Ile de la Dominique sont à prévoir



Etape 4 :

La présence d'au moins un parent adoptant sur place est obligatoire au moment du prononcé du jugement.

Délai d'appel : 42 jours ouvrés



Etape 5 :

A l'issue du jugement, un certificat d'irrévocabilité de l'adoption est produit par le greffe de la cour suprême. L'enfant est alors immédiatement confié à ses parents adoptifs.



Etape 6 :

L'enfant n'est autorisé à sortir du territoire de l'île de la Dominique qu'une fois le certificat de non appel produit par l'officier d'état civil de la Dominique. Au moins l'un des adoptants doit séjourner sur l'île pendant ce délai.



Etape 6 :

Le conservateur des actes de l'état civil établit et conserve au bureau de l'état civil de Roseau un registre appelé « registre des enfants adoptés » et dans lequel sont portées les inscriptions devant y figurer en application des jugements d'adoption.